
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2013

Présents : MM Jean-Pierre JORCIN – Yvan BOURGEOIS – Cédric GAGNIERE - Pierre GAGNIERE – Gilbert SUIFFET – Gilbert PILLOUD – Mmes Cécile BURDIN – Christelle ZAPILLON –

Procurations de : Marie-Laure FILLIOL à Christelle ZAPILLON – Annick TOURT à Yvan BOURGEOIS –

➤ **Présentation Agenda 21**

La commune de Lanslebourg, de part sa situation géographique, la richesse de son environnement naturel et ses activités économiques est particulièrement sensible au dérèglement climatique. De nombreuses actions prenant en compte les critères du développement durable ont déjà été réalisées ou sont en cours. Afin de valoriser ces actions, de favoriser les échanges d'expériences et d'impulser une dynamique locale, une proposition de démarche « Agenda 21 » au niveau de la commune a été présentée. Quatre axes stratégiques émergent :

- 1) Améliorer la qualité de l'air et lutter contre le changement climatique,
- 2) Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité,
- 3) Renforcer le lien social et l'identité culturelle,
- 4) Développer l'emploi local et le développement économique durable.

Un programme d'actions avec échéances, budgets et référents pourrait être mis en place. Cela permettrait dans un second temps de formaliser la démarche par une signature de la charte développement durable de l'ANMSM et/ou en s'engageant dans la labellisation Agenda 21 locaux de la préfecture.

➤ **Approbation du compte rendu du 3 octobre 2013**

Yvan BOURGEOIS remarque qu'il est mentionné de prévoir la révision du tracteur CARRARO, alors que la discussion avait porté sur un éventuel remplacement. Il indique que le matériel souhaité par le responsable des services techniques est un porte outil estimé à 70 000 € HT.

Le Maire précise que cet investissement n'a pas été prévu au budget 2013. De plus, cet achat doit être fait dans le respect des règles des marchés publics, après élaboration d'un cahier des charges adéquat.

➤ **Compte rendu de délégation d'attributions**

Le 07/11/2013

Réalisation d'un emprunt de 200 000 € pour le financement du pôle enfance auprès de la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes :

- Durée 15 ans
- Taux 3.76%

Le 03/12/2013

Droit de préemption : Renonciation bien situé Résidence les Alpagnes de Val Cenis

➤ **Décision modificative budgétaire**

A l'issue du contrôle fiscal intervenu sur la TVA des budgets des lotissements, la Direction Générale des Impôts a établi une notification de redressement d'un montant de 78 780 € (75 706 € sur le budget de Saint Martin et 3 074 € sur le budget communal pour le lotissement d'Herbefin). La commune a demandé une révision de cette notification et entrepris une procédure auprès du Notaire qui a imputé de la TVA sur les actes de vente alors qu'une délibération du 26/05/2006 prévoyait le non assujettissement à la TVA.

Dans l'attente, il est préférable de provisionner le montant du redressement.

D'autre part, des ajustements sont nécessaires sur certains comptes.

Le conseil municipal vote les décisions modificatives ci-dessous :

Budget Saint Martin

| Dépenses | | | Recettes | | |
|----------|--|-------------|----------|-------------------------------|-----------|
| 6875 | Provision redressement | 75 706.00 | 773 | Annulation des travaux en TTC | 51 420.00 |
| 6522 | Reversement excédent s/budget communal | - 33 000.00 | 7522 | Versement commune | 25 286.00 |
| 605 | Régularisation des travaux en HT | 34 000.00 | | | |
| | | 76 706.00 | | | 76 706.00 |

Budget communal**Fonctionnement**

| Dépenses | | | Recettes | | |
|----------|--|-----------|----------|--|----------|
| 6413 | Personnel non titulaire | 10 000 | 7362 | Taxes de séjour | 36 074 |
| 6451 | Cotisations URSSAF | 3 000 | 7522 | Reversement budget annexe (Saint Martin) | - 33 000 |
| 6453 | Cotisations caisses de retraite | 16 937 | 7323 | FNGIR | 15 409 |
| 6522 | Versement budget Saint Martin | 25 286 | 748313 | DCRTP | 3 614 |
| 65735 | Subv OTI (complément GO SPORTS) | 2 000 | 73113 | TASCOM | 9 200 |
| 6875 | Dotation pour risques et charges (redressement Herbefin) | 4 074 | | | |
| 022 | Dépenses imprévues | - 30 000. | | | |
| | | 31 297 | | | 31 297 |

Investissement

| Dépenses | | | Recettes | | |
|----------|---|-----------|----------|------------------------------------|--------|
| 2188 | Autres immo. Corporelles (écran cinéma) | 6 000 | 1323-63 | Subv Grand Plan (piste et retenue) | 15 800 |
| 2313-142 | Restauration Eglise | 109 800 | | | |
| 2318-64 | Liaison piétonne | - 100 000 | | | |
| | | 15 800 | | | 15 800 |

D'autre part, le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme.

Les dépenses concernées seront reprises au Budget Primitif 2014.

➤ **Restauration Eglise – Tranche conditionnelle 3**

Lors des travaux de restauration de la coupole, les peintures originelles de VICARIO datant de 1830 ont été découvertes sous 2 autres couches de décors. La restauration de ces peintures d'origine engendrerait un surcoût d'environ 80 000 €.

Pour l'instant, la DRAC n'a pas donné son accord pour cette restauration et pour la subvention.

D'autre part, la DRAC a inscrit à la programmation 2014 la dernière tranche (tranche conditionnelle 3).

Le montant estimatif des travaux de la TC3 est de 365 779.50 € HT, auxquels s'ajoutent 20 593.39 € HT de maîtrise d'œuvre, soit un total de 386 372.89 € HT.

Le Conseil Municipal :

- ↪ approuve la poursuite des travaux de restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption, Tranche Conditionnelle 3, et son coût estimatif de 386 372.89 € HT,
- ↪ approuve le plan de financement de cette opération :

| | | |
|------------------------|------|--------------|
| Subvention Etat DRAC | 40 % | 154 549.00 € |
| Subvention Département | 13 % | 50 228.00 € |
| Autofinancement | 47 % | 181 595.89 € |

- ↪ autorise le Maire à solliciter les subventions prévues auprès de la DRAC et du Conseil Général de la Savoie.

➤ **Personnel communal**

L'enquête de recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014.

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal décide, de désigner des agents communaux en tant que coordonnateur d'enquête et agents recenseurs chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur et les agents recenseurs bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (IFTS ou IHTS).

1 voix contre.

➤ **Convention avec le Centre de Gestion – Protection Sociale Complémentaire**

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé »,
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance »,
- Ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans le but d'intérêt social.

Le Centre de Gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le conseil municipal souhaite s'engager dans cette démarche et mandate le Centre de Gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

➤ **Tarifs frais de secours sur pistes hiver 2013/2014**

Le conseil municipal établit les tarifs pour la saison 2013/2014

INTERVENTION D'UN PISTEUR SECOURISTE AVEC OU SANS TRAINEAU

* Zone A (rapprochée) :

Zone débutant. Barrières et pistes de ski de fond dites du « Mélézert » et du « Chatel ».

Forfait 220,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)

* Zone B :

Ensemble des pistes de la station sauf celles mentionnées en zone A et itinéraires de ski de fond du plateau du Mont-Cenis.

Forfait 370,00 Euros TTC (comprenant 15 € de frais de dossier)

* Intervention simple d'un pisteur secouriste sans évacuation.

Forfait 57,00 Euros TTC

INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES

* Hors Pistes (forfait simple pour un secours avec ou sans évacuation en traîneau ou barquette, nécessitant l'intervention de deux pisteurs secouristes au plus)

Forfait 706.00 Euros TTC

* Utilisation d'un hélicoptère

Facturation des frais par le prestataire

* Utilisation d'engin automoteur : Frais facturés au coût réel

Engin de damage

L'heure 172,00 Euros TTC

* Intervention de personnels en nombre supérieur à deux personnes et par heure

L'heure 57,00 Euros TTC

* Utilisation des remontées mécaniques hors plage horaire de fonctionnement (9 H / 17 H)

Facturation des heures de personnels maintenus en service

Sur base horaire – L'heure 57,00 Euros TTC

* Utilisation de scooter et matériels divers de secours

L'heure 104,00 Euros TTC

D'autre part, le conseil municipal annule la convention signée en 2012 avec Haute Maurienne Ambulances afin de traiter annuellement les transports sanitaires en continuité des secours sur pistes vers les cabinets médicaux de la station, et décide de retenir l'entreprise Haute Maurienne Ambulances pour la saison d'hiver 2013/2014 dans les conditions tarifaires ci-après :

- Secteur de Termignon pour une évacuation vers les cabinets médicaux de Lanslevillard, Lanslebourg ou Aussois **180.00 € TTC,**
- Secteur de Lanslebourg et Lanslevillard hormis le transfert du Pont de la Ramasse ou du Pont des Chèvres pour une évacuation vers les cabinets médicaux de Lanslevillard ou Lanslebourg **157.00 € TTC,**
- Secteur du Pont de la Ramasse ou du Pont des Chèvres pour une évacuation vers le cabinet médical de Lanslebourg **126.00 € TTC**

➤ **Secours hélicoptés – Convention avec le SAF**

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec le SAF et valide les tarifs pour l'année 2013/2014 qui seront de **53.11 € / mn TTC** jusqu'au 31 décembre 2013, et de **54.60 € / mn TTC** à partir du 1^{er} janvier 2014.

➤ **Terrains**

Hameau des Champs : le conseil municipal décide de vendre la parcelle B 68 DE 102 m² aux Consorts BERMOND (5 pour, 2 contre, 1 abstention) au prix de référence de la dernière vente réalisée dans ce secteur.

Herbefin : le conseil municipal prend connaissance d'un courrier de Madame GILLI concernant l'accès aux parcelles S 545 et 547 lui appartenant (dans le talus sous le plan d'eau). La commune lui avait

proposé de racheter ces parcelles au prix de 2.20 € le m² (1 € le m² + 1.20 € le m² pour le bois). Madame GILLI n'accepte pas cette proposition. Le conseil propose un montant de 4 € le m², prix pratiqué pour un terrain équivalent voisin.

Centre d'exploitation Routier : dans le cadre d'une régularisation foncière, le conseil municipal approuve un échange entre le Conseil Général et la commune. Cet échange est sans soulte, les biens étant de même valeur.

Hangar à sel : l'acte de vente n'est pas signé.

Les Valmonts : Proposition d'étudier la possibilité de construire 2 ou 3 niveaux de parking couverts par un toit photovoltaïque, avec l'éventualité de construction d'un gymnase.

➤ **Tarifications diverses**

Le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

- Entrées Cinéma et vente de confiseries et boissons
- Espace multimedia : modification des tarifs des formations collectives
- Menus produits : photocopies, borne camping cars, ...
- Entrées aux spectacles organisés par la Mairie à l'auditorium.

➤ **Convention avec l'Office de Tourisme**

La convention n'est toujours pas signée. Le conseil municipal propose, si l'O.T. n'est pas d'accord pour participer à la mise à disposition de la salle des fêtes, de ne plus leur autoriser l'accès.

En ce qui concerne l'entretien des locaux, c'est la commune qui continue à assurer le ménage des toilettes.

➤ **Remplacement des portes du local du Club des Sports**

Le Club des Sports a fait une demande de remplacement des portes du local en raison de leur vétusté. Des devis vont être demandés afin d'en déterminer le coût.

➤ **Partenariat GO SPORT**

L'Office de Tourisme et la SEM du Mont Cenis sont en train de nouer un partenariat avec la chaîne de magasins GO SPORT consistant à offrir un forfait journée de ski par tranche de 250 € d'achat en contrepartie d'une campagne de communication via les 120 magasins de la chaîne en France. Pour boucler le budget de 50 000 € HT, l'Office de Tourisme et la SEM sollicitent une participation des 3 communes de Val Cenis Vanoise à hauteur de 10 000 € HT chacune, les 20 000 € restants sont pris en charge par l'OT.

Le conseil municipal donne son accord pour cette participation.

➤ **Questions diverses**

- Fraîse de la patinoire : Yvan BOURGEOIS indique qu'elle fonctionne, mais qu'elle doit être rentrée après chaque utilisation
- Il n'est pas donné suite à la demande de l'Institution Saint Joseph de participer à la scolarisation d'un élève originaire de LANSLEBOURG
- Points Stop : le Maire présente le projet d'implantation de points Stop proposé par la Communauté de Communes. Sur la commune sont validés : 3 points stop sens montant et 5 points stop sens descendant (dont 3 au Mont Cenis)
- Le conseil municipal décide d'adhérer à l'Association des « Chemins de St Michel en Savoie » (Chemin de pèlerinage du Mont St Michel à la Sacra San Michele qui passe par la commune)
- Route du Chalp : Celle-ci a été partiellement privatisée par l'Entreprise GRAVIER par la mise en place d'une chaîne (environ 1 000 m²). Comment solutionner ce problème ?
- Révision du PLU : l'enquête publique est terminée, le commissaire enquêteur doit maintenant remettre son rapport
- Déneigement : les astreintes sont déjà prises en compte par l'intermédiaire du régime indemnitaire, un régime d'astreinte encadrées et selon un tour de rôle est étudié.

Pour la montée du canton, la limite du déneigement est au niveau de l'entrée du parking de Monsieur ROSSI afin de ne pas déneiger le virage qui est vraiment dangereux en présence de verglas

- Eclairage public : en intersaison, le conseil municipal demande à ce que l'éclairage au-delà du pont du Mont Cenis soit éteint
- Maison multigénérationnelle : la grue sera enlevée avant l'hiver
- Charte du Parc National de la Vanoise : un avis positif a été donné par le Conseil d'administration. Les élus, volontairement, n'ont pas participé au vote. Elle est maintenant soumise au CNPN avant Conseil d'Etat. Lors du 2^{ème} semestre 2014, une proposition d'adhésion sera soumise aux conseils municipaux qui devront se positionner.
- Façade Traiteur des Cimes : la modification a fait l'objet d'une déclaration préalable
- La micro crèche de Lanslevillard va fermer. Sa gestion sera confiée à l'ESF dans le nouveau bâtiment du pôle enfance.